

## CONVENTION DE PARTENARIAT

### ENTRE

**VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION**, représentée par son Président en exercice,  
Monsieur Thierry KOVACS, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil communautaire du 27  
mars 2018,

et qui sera ci-après dénommée **Vienne Condrieu Agglomération**,

D'une part,

### ET

La **MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE VIENNE**, représentée par sa Présidente en exercice,  
Madame Jo PICOLO,

et qui sera ci-après dénommée **M.J.C**,

D'autre part

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

#### ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Soutien à la mise en place du festival de l'humour qui est développé tous les ans sur tout ou partie des communes du territoire.

#### ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE LA MJC

La **MJC** assure l'organisation de la tournée du spectacle dans les communes d'accueil, et notamment :

- relation avec les mairies des communes de Vienne Condrieu Agglomération : information auprès du public et des associations locales, réservation des places.
- montage technique dans les lieux (salles des fêtes, ...) avec le personnel et le matériel nécessaire.
- signature du contrat avec les compagnies (cachet, transport, hébergement, repas).
- fourniture et vente de la billetterie.
- communication (affiches, tracts, programmes) auprès du public, des associations locales et des médias.
- règlement des dépenses correspondantes et encaissement des recettes de billetterie.
- établissement du bilan financier de l'opération.

La **MJC** s'engage également à veiller à informer et associer Vienne Condrieu Agglomération aux choix de programmation et aux actions de communication. Cet engagement l'oblige à mentionner le partenariat de Vienne Condrieu Agglomération sur cette action.

### ARTICLE 3 : ROLE ET ENGAGEMENT DE VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION

Vienne Condrieu Agglomération s'engage à soutenir financièrement l'édition 2018 du Festival de l'Humour, sous réserve des dispositions particulières souhaitées par VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION et des possibilités d'accueil de la manifestation par les infrastructures des communes participantes.

En concertation avec l'organisateur, Vienne Condrieu Agglomération :

- participe au financement du festival d'humour 2018 pour un montant maximum de 20 000 euros.
- pourra mettre en œuvre toute action de promotion de son image, en s'appuyant sur l'événement.

### ARTICLE 4 : VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement de la subvention s'effectue en deux fois :

- 50% de la subvention s'effectue après sollicitation par courrier au Président de Vienne Condrieu Agglomération. Ce courrier doit être accompagné d'une présentation précise du programme de l'action mentionnant notamment :
  - o les lieux des représentations, et notamment le nombre de communes membres de Vienne Condrieu Agglomération,
  - o la programmation artistique,
  - o le nombre de spectateurs attendus,
  - o les tarifs d'entrée pour le public,
  - o les éventuelles actions de sensibilisation et de relations aux publics,
  - o ou tout autre élément souhaité par les partenaires de la présente convention.
- Le solde de la subvention est versé sur présentation du bilan détaillé, sous réserve d'une réalisation suffisante des objectifs prévus.

### ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

Cette convention de partenariat est signée pour une durée d'un an et concerne l'édition 2018 du festival de l'humour.

### ARTICLE 6 : BILAN DE L'OPERATION

La MJC, s'engage à fournir un bilan détaillé de l'édition.

### ARTICLE 7 : RECOURS

Les différentes parties se réservent la possibilité, en cas de dysfonctionnement grave, de dénoncer la présente convention à tout moment par écrit sous pli envoyé en recommandé avec accusé de réception.

VIENNE, le 23/04/2018

Le Président de  
Vienne Condrieu Agglomération,



Thierry KOVACS

La Présidente de la MJC,

Maison des Jeunes et de la Culture  
2 rue Lauder PICOLO - 36200 Vienne  
04 74 53 21 99 - CCP Lyon 3551 70C